

ANIMAUX DE COMPAGNIE

LES POISSONS, AMPHIBIENS ET CRUSTACÉS

INTERDITS

(liste non-exhaustive, se référer à l'arrêté)



EXEMPLES D'ESPÈCES EXOTIQUES INTERDITES CAR POTENTIELLEMENT ENVAHISSANTES

Sont désormais interdits de nombreuses espèces de Poissons et de Mollusques et de Crustacés, ainsi que tous les Amphibiens. Par exemple :

Les Poissons : la famille des Anostomidae : 1. Leporinus à bandes (*Leporinus fasciatus*) • La famille des Lebiasinidae : 2. Poisson-crayon (*Nannostomus beckfordi*) • La famille des Centrarchidae : 3. Perche soleil (*Lepomis gibbosus*) • Le genre *Astyanax* : 4. Tétré aveugle (*Astyanax mexicanus*) • Le genre *Pristella* : 5. *Pristella maxillaris* • La famille des Locariidae : 6. Pléco rayé (*Peckoltia vittata*) • 7. *Otocinclus* (*Otocinclus arnoldi*) • 8. *Hypancistrus* zebra • 9. *Panaque nigrolineatus* • 10. Pléco léopard (*Pterygoplichthys gibbiceps*) • La famille des Ictaluridae : 11. Barbu d'Amérique (*Ictalurus punctatus*) • La famille des Pangasiidae : 12. *Pangasius* (*Pangasianodon hypophthalmus*) • 13. Paroon (*Pangasius sanitwongsei*) • Certains autres Siluriformes : 14. Coucou du Tanganyika (*Synodontis multipunctatus*) • 15. Silure ange (*Pimelodus pictus*) • L'ordre des Synbranchiformes : 16. Anguille épineuse à bandes rouges (*Mastacembelus erythrotaenia*) • Certaines espèces de la famille des Osphronemidae : 17. Poisson paradis (*Macropodus opercularis*) • 18. Gourami Bleu (*Trichopodus trichopterus*) • La famille des Polypteridae : 19. Bichir gris (*Polypterus senegalus*) • 20. Poisson roseau (*Erpetichthys calabaricus*) • Le genre *Dawkinsia* : 21. *Barbus* (*Dawkinsia filamentosa*) • Les Amphibiens : 22. Axolotl (*Ambystoma mexicanum*) • Les Crustacés : certaines crevettes du genre *Caridina* : 23. Crystal black (*Caridina logemanni*) • 24. Black crystal (*Caridina logemanni*) • Les crevettes du genre *Neocaridina* : 25. Green jade (*Neocaridina davidi*) • 26. *Neocaridina davidi* • 27. *Neocaridina palmata* • Les espèces de l'infra-ordre des Astacidea : 28. Ecrevisse marbrée (*Procambarus virginalis*) • La plupart des isopodes : 29. Cloporte commun (*Armadillidium vulgare*) • Les Mollusques : la classe des Gastropoda : 30. Escargot éléphant (*Tylomelania* sp.)

Cette liste n'est pas exhaustive, vérifiez sur le moteur de recherche sur especiesinvasives.re le statut de vos animaux de compagnie.

• Déclarez vos animaux en ligne sur :
www.especiesinvasives.re

• Si vous les déteniez avant le 29 juillet 2021, vous pouvez les garder

• Si vous ne pouvez pas les garder, amenez-les aux centres de récupération des animaux sauvages :
SEOR, Zooparc ou Jardin des Tortues

• Ne plus les laissez pas se reproduire
Ne pas les vendre ni les donner et surtout ne pas les relâcher dans la nature